

Déclaration déposée le 25/03/2025

N° DP 057 121 25 00002

Par :	Monsieur PICARD STEPHANE
Demeurant à :	4 CHEMIN D EPANGE 57220 BURTONCOURT
Sur un terrain sis à :	4 CHEMIN D EPANGE 57220 BURTONCOURT Cadastré section 03 parcelle 174
Nature des Travaux :	Installation d'une pergola

ARRETE municipal n° 05/2025

Le Maire de la Commune de BURTONCOURT

VU la déclaration préalable présentée le 25/03/2025 par Monsieur PICARD STEPHANE,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une pergola ;
- sur un terrain situé 4 CHEMIN D EPANGE à BURTONCOURT (57220) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU le Règlement National d'Urbanisme,

VU l'avis favorable conforme du préfet en date du 22/04/2025,

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 19 Novembre 2020, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen ;

VU les plans et documents joints à la déclaration susvisée,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur l'installation d'une pergola, sur un terrain de 800 m² situé 4 CHEMIN D EPANGE à BURTONCOURT (57220) ;

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet susvisé.

BURTONCOURT, le 24 AVR. 2025

Le Maire,

André HOUPERT



Nota :

➤ Le bénéficiaire est informé que le terrain est situé en zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis du risque naturel du gonflement des argiles. La carte d'aléa et autres risques communs susceptibles d'affecter l'unité foncière peuvent être consultés sur www.georisques.fr.

L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en Mairie le : 25/03/2025....

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 2.4. AVR. 2025.....

En application de l'article R424-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : 2.4. AVR. 2025.....

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>;

Durée de validité de la déclaration préalable :

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : En application de l'article R. 424-15 du code de l'urbanisme, la déclaration tacite doit être affichée sur le terrain dès qu'elle est acquise, de manière visible de l'extérieur, par les soins de son bénéficiaire, pendant toute la durée du chantier. Cet affichage mentionne également l'obligation, prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R. 600-1, de notifier tout recours administratif ou tout recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis. En application des articles A.424-15 à A424-19 du code de l'urbanisme, l'affichage sur le terrain de la déclaration préalable est assuré par les soins du bénéficiaire sur un panneau rectangulaire dont les dimensions sont supérieures à 80 centimètres. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19 du code de l'urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement (ou sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux. Un extrait du permis est également affiché en mairie, par l'autorité compétente, pendant deux mois.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Filière urbanisme et fiscalité

Le préfet de la Moselle
à

La communauté de communes du Haut Chemin
Pays de Pange
Service urbanisme

Numéro : **DP 057 121 25 00002**
Demandeur : **Monsieur Picard Stéphane**
Adresse du projet : **4 chemin d'Épange, 57220 Burtoncourt**
Nature du projet : **Construire une pergola en extension d'une construction existante**
Déposé le : **25 mars 2025**
Avis'au le : **31 mars 2025**

AVIS CONFORME DU PRÉFET

En application de l'article L 422-5 du code de l'urbanisme et faisant suite à votre demande, je vous fais part de mon **avis conforme** concernant la demande référencée en objet.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au titre des articles L 111-3 à L 111-5 et R 111-2 du code de l'urbanisme, sous réserve des dispositions du Règlement National d'Urbanisme et sous réserve du droit des tiers.

Fait à Metz, le **22 AVR. 2025**

Pour le préfet et par subdélégation,
La responsable de la division aménagement,

Béatrice VAGNER